

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 MAI 2015



Messieurs les actionnaires de la société anonyme SOFAC, au capital de 141.666.400 dirhams, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Lundi 11 Mai 2015 à 15H, à Casablanca au siège social, sis à 57 - Boulevard ABDELMOUMEN, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2014 ;
2. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2014 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2014 ;
4. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2014;
5. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 du 30 août 1996 tel que modifié et complété par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 relatif à la société anonyme ;
6. Jetons de présence ;
7. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes ;
8. Pouvoirs pour dépôts et formalités

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette Assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que d'un certificat attestant le dépôt d'au moins une (1) action auprès d'un établissement agréé cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, disposent d'un délai de (10) dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les actionnaires seront accueillis au siège social, sis à 57 - Boulevard ABDELMOUMEN, le Lundi 11 Mai 2015 à 15H.

DONNEES DE CONTACT
MME SOUAD SENNOUNI
Tel : 05-22-42-96-14

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 MAI 2014

1ère résolution : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes de l'exercice 2014, tels qu'ils ont été établis et présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de **trente-huit millions trente-huit mille huit cent quarante dirhams et soixante-deux centimes** 38.038.840,62 DH pour les comptes sociaux.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2014.

2ème résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- Décide d'affecter le Bénéfice net comptable de 2014 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	: 38.038.840,62 DH
Report à nouveau antérieur	: 18.318.607,16 DH
Bénéfice distribuable	: 56.357.447,78 DH
Dividendes à distribuer (15,28 dirhams par action)	: - 25.359.227,08DH
- Le Report à nouveau après affectation est de : 30.998.220,69DH

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tel qu'ils lui ont été présentés.

3ème résolution : CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 56

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, approuve ses conclusions.

4ème résolution : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus définitif et sans réserve pour leur gestion durant l'exercice 2014.

5ème résolution : JETONS DE PRESENCE

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, de ne pas distribuer des jetons de présence.

6ème résolution : DELEGATION DE POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION